

**COMMUNE DE SERMAISE**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2014**

Nombre de Conseillers en exercice , 19

Présents , 14

Votants : 19

**L'an deux mil quatorze, le vingt huit mai à 20 h 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 23/05/2014

Étaient présents : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Nicole DARTEVELLE, Jean-Pierre GRANJEAN, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Philippe HELY, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER, Nathalie POCHE,

Absents excusés :

Claude DELAFRAYE a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

Isabelle DAVIOT a donné pouvoir à Monique BEAUMONT

Jean-François MILARD a donné pouvoir à Jean-Louis RINGUEDE

Dominique POUILLIER a donné pouvoir à Franck CHEVALLIER

Jérôme SUYS a donné pouvoir à Nathalie POCHE

Secrétaire de Séance ,

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Blandine BELPECHE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire propose de supprimer un point à l'ordre du jour .

« Rythmes Scolaires »

Le précédent compte rendu ne suscite aucune observation et est adopté à l'unanimité.

**CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 POUR LES ELEVES ET ETUDIANTS**

Les membres du Conseil Municipal décident de prendre en charge une partie des frais de transports supportés par les familles demeurant sur la Commune de SERMAISE et dont les enfants sont scolarisés en établissement secondaire à DOURDAN et les dérogations pour les options non

enseignées dans les établissements de DOURDAN. Les membres du Conseil Municipal décident également de prendre en charge une partie des frais de transport au-delà des études secondaires en France métropolitaine pour les étudiants et les jeunes en contrat d'apprentissage.

Le montant de la participation communale pour les cartes de transport IMAGINE R est fixé à 90 € pour l'année 2014/2015.

Le montant sera déduit du montant à payer par les parents, cette année la commune a mis en place un partenariat « tiers payant » avec Imagine R.

Le montant de cette prise en charge sera jusqu'à concurrence de 90 € pour les élèves de moins de 22 ans à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Les parents règlent la totalité de la facture et devront présenter un justificatif (transporteur, SNCF, Air France...) ainsi que les autres justificatifs énumérés ci-dessus afin d'être remboursé.

Le montant de l'aide versé par la Commune sera également de 90 € pour les bénéficiaires de la carte OPTILE.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à :

- prendre en charge 90 € des frais liés au transport pour les étudiants âgés de moins de 22 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2014
- prendre en charge 90 € des frais liés au transport pour les collégiens et lycéens.

<b>TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2014/2015</b>
---

Monsieur Jean VERGNAUD, adjoint aux finances présente aux membres du Conseil Municipal le bilan.

Les tarifs de la restauration scolaire pour la prochaine année scolaire 2014/2015 seront les suivants :

	2014/2015
Quotient de 0 à 154 euros	0.48
Quotient de 155 à 365 euros	2.11
Quotient de 366 à 587 euros	2.72
Quotient de 588 à 699 euros	3.75
Quotient >ou - à 700 euros	3.96

La facturation s'établira au mois avec application du quotient familial.

Le calcul du quotient familial s'effectuera de la façon suivante :

Revenu brut global divisé par 12 divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

Le tarif majoré pour les repas non inscrits appliqué à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ainsi que pour les parents dont les enfants n'auront pas fréquenté le restaurant sans prévenir (48 heures à l'avance) et hors événements exceptionnels sur présentation d'un certificat médical reste inchangé soit un montant de 5.80 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les tarifs décrits ci-dessus.

**GARDERIE PERISCOLAIRE  
POUR L'ANNEE 2014/2015**

Monsieur le Maire informe que la méthode de facturation s'établira en nombre de garderies par semaine, comme l'année dernière.

Il indique également que le tarif pour la prochaine rentrée sera le suivant :

Matin et soir le tarif est le suivant :

	2014/2015
	€
1 garderie/sem :	4.20
2 garderies /sem :	6.70
3 garderies/sem :	8.80
4 garderies/sem :	10.80
5 garderies/sem :	13.00
6 garderies/sem :	14.50
7 garderies/sem :	16.00
8 garderies/sem :	17.60

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Au mois, à terme échu

La participation forfaitaire est due dès la prise en charge de l'enfant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les tarifs proposés ci-dessus.

**ETUDE SURVEILLEE  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de reconduire l'étude surveillée pour l'année scolaire 2014/2015.

Il rappelle que cette activité est assurée par le corps enseignant.

Une indemnité mensuelle est versée aux enseignants qui assurent l'étude surveillée sur la base du taux horaire en vigueur pour l'année scolaire 2014/2015

La participation financière demandée aux parents est fixée de façon forfaitaire à 30 € par mois et par enfant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le tarif proposé.

## DEMANDE DE RESERVES PARLEMENTAIRES CREATION D'UNE VOIE PIETONNE

Monsieur le Maire informe ses conseillers qu'il va déposer au titre des réserves parlementaires un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Sénateur Vincent DELAHAYE pour nous aider à financer les travaux d'aménagement chemin piétonnier chemin du Pont de Bois à Sermaise.  
Financement :

- Montant des travaux HT 7 700 €
- Montant des travaux TTC , 9 240 €

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à demander la subvention au titre des réserves parlementaires.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant les avancements de grade, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe,

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal accepte la modification du tableau des effectifs.

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de régulariser des écritures de l'année passée, il convient de procéder à des modifications de crédit de la manière suivante :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 1311 : Etat et établisst. Nationaux	39 450,00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>39 450,00 €</b>
R 1321 : Etat & établ.nationaux	39 450,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>39 450,00 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.